

CONCLUSIONS MOTIVEES du Commissaire enquêteur



Révision du zonage d'assainissement de la Commune de THIL

(5 pages)

DOSSIER n° E25000136/69

En application de l'article R. 123-19 du Code de l'environnement qui stipule : " Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé, ses conclusions motivées.", le présent document consacré aux conclusions motivées de l'enquête publique conduite se trouve clairement distinct du rapport auquel les conclusions se rapportent.

Après

- avoir étudié attentivement le dossier d'enquête initial reçu sous forme numérisée le 29 août 2025 .
- avoir rencontré le 22 septembre 2025, Madame le Maire de THIL pour m'entretenir du projet de révision du PLU et du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées.
- m'être déplacé sur les lieux et les avoir visités en présence de Madame le Maire.
- avoir pris connaissance des avis des personnes publiques associées.
- avoir consulté la décision n° 2025-ARA-KKPP-3914 remise par la MRAe en date du 14 août 2025
- avoir pris en compte la contribution de l'Agence Régionale de Santé (ARS) en date du 18 juillet 2025
- avoir participé à l'organisation de l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 novembre, à 9 heures, au 13 décembre 2025, à 12heures.
- avoir vérifié l'affichage public dans les lieux où il avait été implanté.
- avoir consulté les journaux d'annonces légales, les 24 octobre et 14 novembre 2025, « Le Progrès » et « La Voix de l'Ain », afin de vérifier les parutions.
- Avoir assuré au total trois permanences et reçu les observations, dossiers des personnes qui se sont déplacées ainsi que les courriers parvenus en Mairie
- avoir pris connaissance des contributions enregistrées sur le registre dématérialisé ouvert à cette intention à l'adresse: <https://www.registre-numerique.fr/revision-plu-thil>
- avoir rédigé et présenté le 22/12/2025, à Madame le Maire de THIL, en présence de M. V. TRACLET, adjoint à l'urbanisme, le Procès Verbal de Synthèse,
- avoir pris connaissance et tenu compte du mémoire en réponse adressé par la CCMP en date du 14/01/2026,

J'ai constaté :

- que le déroulement de l'enquête publique s'était opéré sans encombre, dans le respect des règles légalement fixées.
- qu'aucun incident susceptible de remettre en cause la légalité de l'enquête ne s'était produit dans sa préparation, comme dans son déroulement.
- que les mesures adéquates avaient été prises pour informer le public sur le contenu du projet et sur la possibilité offerte à chacun de faire part de son avis.
- que l'organisation d'une réunion publique à mon initiative n'était pas apparue nécessaire.
- qu'un prolongement de l'enquête d'une semaine nécessitait d'être convenu avec Madame le Maire de Thil, afin de prendre en compte le délai de remise du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse, pour la partie assainissement, parvenu le 14 janvier 2026.

Etant :

- rappelés les objectifs généraux du projet :

L'enjeu global de cette démarche est d'aboutir à une protection efficace et adaptée de la santé et de la salubrité publique et de l'environnement contre les risques liés aux rejets des eaux usées, notamment domestiques. Pour cela, il convient que soient précisées :

- **Les zones d'assainissement collectif (AC)** dans lesquelles la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) a en charge cette compétence, et est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et leur stockage, leur épuration et leur rejet, voire leur réutilisation éventuelle.
 - **Les zones relevant de l'assainissement non collectif (ANC)** dans lesquelles la CCMP est tenue d'assurer :
 - le contrôle des installations et, si elle le décide, le traitement des matières de vidange
 - L'entretien et les travaux de réalisation ou de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, à la demande des propriétaires.
 - La délimitation, à l'appui du schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées, des secteurs relevant de l'assainissement collectif et ceux relevant de l'assainissement non collectif.
- tenu compte des avis que j'ai exprimés dans l'analyse de chacune des observations autour du projet y compris dans celles du mémoire en réponse fourni par le responsable du projet.
 - pris en considération :
 - Les avis des personnes publiques associées et analysé les arguments qu'elles avaient éventuellement exprimés.
 - La situation très sensible de la commune de Thil qui comprend :
 - quatre zones humides, un site Natura 2000, une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) de type I et une Znieff de type II
 - un périmètre de protection de captage (PPC) pour l'alimentation en eau potable
 - un plan de prévention des risques (PPR) "Inondations du Rhône et de la Sereine"

J'estime personnellement :

comme positifs, les points suivants:

- La réalisation concomitante de la révision du PLU et du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Thil

*Arrêté municipal n°2025-38 du 10/10/2025
Zonage d'assainissement de la commune de THIL
du 13 novembre au 13 décembre 2025*

- La réalisation effective des travaux dans deux secteurs parmi les quatre programmés pour l'installation de réseaux en assainissement collectif
- L'existence d'un programme d'actions des deux dernières tranches à réaliser en assainissement collectif à échéance fin 2026/2027 pour la première, puis vers 2030 pour la seconde.
- L'existence d'une station intercommunale de traitement des eaux usées (STEU) « Montluel-Niévroz » d'une capacité nominale de 30 000 équivalents-habitants (EH) et dont la conformité en équipements et en performances a été constatée en 2023.
- La capacité supplémentaire de traitement des eaux usées de la station « Montluel-Niévroz » estimée à un peu moins de 5 000EH, ce qui devrait permettre, sans complication, de faire face à l'essor démographique prévu de la commune de Thil à l'horizon 2035 (+ environ 200 habitants)
- L'existence d'une plus petite station selon le principe des filtres à roseaux destinée à recueillir et traiter les eaux d'un nombre réduit d'habitations dont celles appartenant au lotissement du « Clos des Platanes »
- L'existence d'un règlement de l'assainissement renouvelé à destination des usagers qui permet de les informer sur leurs droits et sur leurs obligations.
- Le contrôle régulier exercé sur les installations ANC afin d'en vérifier la conformité et l'action auprès des propriétaires des installations défectueuses et dangereuses pour l'environnement, afin que les travaux nécessaires soient entrepris.
- La volonté d'éliminer progressivement les installations ANC en procédant aux raccordements au réseau AC, au fur et à mesure de la couverture du territoire communal, lorsque les conditions le permettent.
- La correction avant validation du projet de zonage d'assainissement collectif afin d'y représenter plus exactement le raccordement de toutes les maisons reliées à la station d'épuration secondaire, selon le principe du filtre à roseaux.

comme négatifs, les points suivants:

- L'absence de plan permettant de visualiser la superposition de l'emplacement des OAP avec les dispositifs d'assainissement collectif prêts à accueillir les raccordements, de manière à distinguer clairement les OAP qui nécessitent de rester en attente des travaux pour débiter leur aménagement.
- La relative absence d'informations précises à propos :
 - Du programme de réalisation des travaux d'assainissement collectif en ce qui concerne notamment la tranche 3 dont il est dit que l'étude débutera en 2026 et dont les travaux devraient suivre courant 2026/2027, alors qu'il était initialement prévu qu'ils seraient achevés fin 2026. Aucune raison financière, technique ou autre n'est exposée pour expliquer ce retard.
 - Du contrôle, de l'entretien et de la conformité sur la station d'épuration habilitée à traiter les eaux usées du lotissement du « Clos des Platanes » qui constitue un ensemble de dix ou quinze maisons.

En conclusion de ce bilan, j'émet un **avis favorable** au projet révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Thil tel qu'il a été présenté, assorti des trois recommandations suivantes:

- 1 Préciser pour chaque OAP si la possibilité de raccordement au réseau d'assainissement collectif est actuellement possible et, dans la négative, préciser la date approximative à laquelle il est prévu que les travaux devant le permettre soient réalisés.
- 2 Afficher un calendrier de réalisation des travaux programmés concernant la mise à disposition de l'assainissement collectif pour les tranches 3 et 4 avec davantage de précisions pour lever les ambiguïtés calendaires et en exposant les causes du retard constaté par rapport aux engagements antérieurement pris.
- 3 Apporter les informations nécessaires sur l'état de fonctionnement de la station d'épuration qui fonctionne sur le principe des filtres à roseaux en termes d'équipement et de qualité de résultat.

Fait en deux exemplaires, l'un transmis à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon et l'autre remis au Maître d'Ouvrage du projet le 19 janvier 2026

A Lyon le 19 Janvier 2026
Le Commissaire enquêteur : Michel BOUNIOL

